

CHAPITRE XLIII.

Comment un confesseur doit conduire au saint tribunal les prêtres qui s'adressent à lui.

Si dans le sacerdoce il est un ministère difficile à remplir, c'est surtout celui qu'un confesseur exerce envers ses confrères, qui sont les hommes de Dieu, le sel de la terre, la lumière du monde, les représentants de Jésus-Christ ici-bas, les dépositaires de sa puissance et ses images vivantes ; car, si les prêtres sont si grands, si élevés, s'ils l'emportent en dignité sur les rois de la terre et même sur les dominations célestes, comme dit saint Bernard, leurs devoirs n'en sont que plus grands et plus multipliés, et à ce titre leur vie doit être une vie de sainteté et d'édification, toujours réglée sur l'Évangile, une vie qui soit le modèle de la vie chrétienne et même des âmes les plus parfaites. De là il est facile de conclure combien importante est leur direction, quelles difficultés elle peut présenter, et combien les confesseurs des prêtres doivent être remplis de zèle, de science, de charité et de fermeté pour ne se laisser jamais aller à une molle et criminelle condescendance.

Quand vous avez été obligé de diriger au saint tribunal quelques-uns de vos confrères, n'avez-vous rien négligé pour leur apprendre leurs devoirs, s'ils les ignoraient, les y rendre fidèles et les conduire dans la voie de la perfection qu'exigeait leur état ? Au lieu d'exercer à leur égard une direction sage, ferme et prudente, ne les avez-vous pas laissés vivre dans la négligence, dans la dissipation et la tiédeur, si opposées à la sainteté et à la perfection qu'ils devaient professer, vous contentant d'exiger d'eux l'exemption de toute faute mortelle ? (Comme les docteurs reconnaissent qu'il y a obligation grave pour un prêtre de travailler à tendre à la perfection qu'exige son état, il suit qu'on ne pourrait excuser de péché mortel un confesseur qui, dirigeant un confrère, le laisserait vivre dans la tiédeur et mener une vie oisive, dissipée, une vie mondaine, une vie enfin tout opposée à la sainteté et à la perfection de son état.

Pour tracer ici avec exactitude les règles que doivent suivre les confesseurs des prêtres dans une si importante direction, il faut distinguer trois sortes de prêtres, les tièdes, les froids et les fervents. C'est ce que nous allons faire dans les trois paragraphes suivants, où nous exposerons la manière de les diriger.

PARAGRAPHE PREMIER.

Des prêtres tièdes et des règles de conduite à tenir à leur égard au tribunal de la pénitence.

Nous appelons prêtres tièdes ceux qui ne voudraient se laisser aller de propos délibéré à commettre aucun

péché qu'ils croiraient mortel, mais qui volontiers font et disent beaucoup de choses où ils reconnaissent qu'il y a péché véniel ; qui ne prennent aucun soin de se perfectionner dans les vertus chrétiennes et ecclésiastiques ; qui ne veulent nullement se gêner pour bien faire ce qu'ils font ; qui récitent leur office, disent la messe et exercent les autres fonctions de leur ministère d'une manière pour ainsi dire toute naturelle, sans ferveur, ne songeant qu'à s'en acquitter et non à en profiter pour la gloire de Dieu et l'utilité de l'Eglise ; qui consomment beaucoup de temps à ne rien faire ou à jouer, parler de nouvelles, à faire et à recevoir des visites inutiles ; qui se livrent peu à l'étude, ne font presque jamais oraison, ne méditent point sur les vérités saintes de la religion et gisent sur le grabat de la routine. Voilà les prêtres tièdes à qui on peut adresser les paroles de l'Apocalypse : *Que n'êtes-vous froid ou chaud ! mais, parce que vous êtes tiède et que vous n'êtes ni froid ni chaud, je suis prêt de vous vomir de ma bouche* (1), c'est-à-dire, de vous abandonner, vous rejeter de mon sein ou de mon Eglise, de vous retirer mes grâces et de vous laisser tomber dans des crimes graves ; parce que vous remplissez les principaux devoirs de votre état et que vous ne commettez pas des péchés scandaleux, vous vous estimez riche et vertueux, et vous ne savez pas que vous êtes malheureux et misérable, pauvre, aveugle et nu (2). Triste état que celui d'un prêtre tiède !

(1) Apoc. 5, 16.

(2) Ibid.

Pour bien diriger un tel prêtre, il faut d'abord examiner quelle est la source de sa tiédeur, car la cause de la tiédeur n'est pas la même chez tous les prêtres : dans les uns, c'est le défaut de méditation, d'attention aux grandes vérités de la religion, à la fin pour laquelle on est prêtre, à la grandeur des obligations contractées dans l'ordination, à la sainteté qu'exige le sacerdoce et au compte rigoureux que l'on aura bientôt à rendre à Dieu des grâces qu'on aura reçues et des emplois qu'on aura exercés. Ces grands objets médités ne peuvent manquer de faire impression sur l'esprit d'un prêtre et de le porter à la ferveur qu'exige son état. C'est pourquoi, quand le confesseur s'aperçoit que le défaut de cette méditation ou considération est la cause de la tiédeur de son pénitent, il doit l'obliger à faire oraison ou à méditer tous les jours sur les vérités éternelles, sur ses devoirs importants, sur la sainteté des prêtres et les vertus éminentes qu'ils doivent pratiquer pour être *le sel de la terre et la lumière du monde*, etc. ; il doit de plus lui fixer le temps qu'il emploiera à l'oraison de chaque jour, et autant qu'il en est besoin pour graver ces vérités dans son esprit, afin de bannir de son cœur, par ce moyen, la tiédeur qui l'expose à des fautes graves et le conduit à la mort, et d'y exciter la ferveur qui lui est nécessaire pour s'acquitter dignement de ses devoirs importants.

Si le prêtre tiède refusait de s'y soumettre, bien que convaincu que c'est le seul moyen de sortir de son état de tiédeur, je ne vois pas sur quel principe on pourrait s'appuyer pour lui donner l'absolution, quand on juge

la tiédeur telle, qu'elle l'expose à un danger prochain de violer quelque devoir en matière grave ; car celui-là se rend coupable de péché mortel, qui reste volontairement exposé à un danger prochain d'offenser Dieu mortellement. Or, n'est-ce pas ce que fait le prêtre dont nous parlons ? donc, etc.

Dans d'autres la tiédeur vient de l'attachement excessif qu'ils ont aux choses du monde ou de leur trop grande occupation aux affaires temporelles : leur cœur dissipé par les embarras de ces affaires et tout appesanti vers la terre n'a plus de goût pour les choses du ciel, et ils ne s'acquittent de leurs devoirs qu'avec nonchalance et par manière d'acquit. Pour les guérir de leur tiédeur, il faut les obliger à renoncier en tout ou en partie à ces embarras, à ces occupations temporelles, à l'attachement immodéré qu'ils ont pour les choses de la terre, et à tourner leur principale attention vers l'affaire de leur salut et l'accomplissement exact des devoirs de leur état, leur rappelant ce que dit saint Paul, que celui qui est engagé dans la milice de Dieu ne doit point se mêler des affaires temporelles : *Nemo militans Deo implicat se negotiis secularibus* (1). Si la tiédeur a pour source la vanité, l'amour des vains amusements ou des plaisirs d'une vie molle, oisive, il faut également les obliger à y renoncer et à s'occuper sérieusement de tout ce qui concerne les devoirs si nombreux de leur état. Mais que les confesseurs n'oublient pas qu'ils ne parviendront à guérir ces pré-

(1) II Tim., 4, 4.

tres de leur tiédeur, qui est une véritable épidémie, qu'autant qu'ils les astreindront à faire exactement chaque jour leur oraison et à méditer sur les vérités éternelles, sur la sainteté de leur état et sur la manière dont ils doivent en remplir les devoirs.

Enfin, il y a des prêtres tièdes, dont la tiédeur prend sa source dans la lâcheté, dans l'apathie du caractère et la mollesse du tempérament : ils ont une aversion pour tout ce qui ne peut se faire sans peine et qui contrarie leur inclination naturelle. Captivés par l'amour de leurs aises, ils n'aiment, pour ainsi dire, qu'une vie douce et commode. La crainte de se gêner aura quelquefois tant d'empire sur eux, que l'appréhension d'une légère incommodité l'emportera sur le devoir ; et c'est principalement dans tout ce qui exige une certaine continuité de soins, qu'on voit les tristes effets de cette nonchalance et de cette tiédeur. Pour retirer ces prêtres de leur malheureux état, il faut leur prescrire un règlement de vie où soit fixée l'heure de leur lever et tout ce qu'ils devront faire dans la journée, vu les devoirs qu'exige leur position ; et pour les engager à être fidèles à ce règlement, il faut les convaincre que la perte qu'ils font du temps est de la plus grande conséquence ; qu'ils rendront un compte sévère des talents qu'ils ont reçus et du pouvoir qui leur a été conféré dans l'ordination pour le service de Dieu et le salut des âmes, et que, s'ils n'en font l'usage que Dieu exige, ils seront punis comme le serviteur inutile ; qu'en vain ils s'appuieraient sur quelques bonnes actions, dont la lâcheté et la tiédeur avec lesquelles ils

s'en acquittent paralysent le mérite ; et qu'ils ont tout à craindre qu'ils ne soient en état de péché mortel, par l'omission de quelque devoir grave, que l'aveuglement où les jette leur tiédeur peut les empêcher d'apercvoir, comme il arriva autrefois à l'évêque tiède de Laodicée, à qui Jésus-Christ fit adresser par saint Jean ces paroles : Je vous conseille d'acheter de moi de l'or éprouvé au feu pour vous enrichir : *Suadeo tibi emere à me aurum ignitum, probatum, ut locuples fias* (1). Ici l'or purifié est le symbole de la charité ; ce qui montre que cet évêque, qui se croyait fort élevé en grâce et en mérites, était bien pauvre et dans un déplorable état devant Dieu : triste image de ce qui arrive aux prêtres tièdes.

Sitôt qu'un confesseur s'aperçoit que le prêtre qu'il dirige commence à se relâcher ; qu'il devient paresseux à se lever et qu'il néglige son oraison ; qu'il s'adonne au jeu, néglige l'étude et ne fait plus si exactement ses exercices de piété ; qu'il ne se prépare plus avec soin à dire la sainte messe, qu'il la dit précipitamment et néglige son action de grâces, il faut aussitôt y apporter remède en lui faisant voir le danger auquel il s'expose de tomber dans la tiédeur et de là dans le péché mortel, et lui prescrire des pratiques propres à le faire rentrer dans sa première ferveur ; lui régler l'heure de son lever, le temps qu'il mettra chaque jour à la méditation, à l'étude, et comment il doit s'acquitter de ces saintes fonctions. Dès qu'on aperçoit que le

(1) Apoc., 3, 18.

jeu peut lui devenir dangereux, il faut l'obliger à y renoncer, ainsi qu'à certaines autres habitudes qui commencent à se former en lui et le mènent sur le penchant du relâchement : sans un prompt secours, un prêtre qui se relâche et devient tiède, ne tarde pas à tomber dans quelque faute grave.

PARAGRAPHE DEUXIÈME.

Des prêtres froids ou de ceux qui sont en état de péché mortel, et des règles de conduite à tenir à leur égard au tribunal de la pénitence.

Parmi ces prêtres, les uns, en petit nombre, comme j'aime à le croire, sont dans des habitudes criminelles de luxure, d'avarice, de gourmandise, de vengeance, etc. ; les autres sont coupables de quelque faute grave, mais sans en avoir encore contracté l'habitude. Quant aux premiers, l'on peut dire d'eux, qu'il n'y a pas de personnes plus difficiles à remettre dans la voie du salut : un prêtre habitué au péché mortel est un sel qui a perdu sa force et dont on peut dire : *Si sal insatuatum fuerit, in quo salietur?* L'abus qu'il fait des lumières de Dieu et des grâces qu'il reçoit l'endurcit et le rend comme insensible à toute impression salutaire. Quand un tel prêtre s'adresse à un confesseur, celui-ci doit d'abord le recevoir avec bonté, écouter sa confession avec patience, lui faire ensuite sentir la multitude et l'énormité des sacrilèges qu'il a commis en remplissant ses saintes fonctions, et surtout en disant la sainte messe

en si mauvais état, et lui exposer les motifs propres à le convertir. Il l'obligera à s'abstenir de dire la messe et de faire aucune de ses saintes fonctions pendant un temps plus ou moins long, selon que son état exigera une épreuve plus ou moins longue ; à passer ce temps dans la retraite, s'y livrant à la prière et à la méditation des vérités éternelles et de ce qu'exige la sainteté des prêtres. Pendant ce temps, le confesseur lui fera réparer les confessions précédentes qu'il aurait faites dans une habitude criminelle et qui seraient nulles. Si ce prêtre était touché d'un repentir extraordinaire, ce qui est très rare, il faudrait l'absoudre aussitôt qu'il aurait réparé ses confessions sacrilèges ; mais s'il n'a que des dispositions ordinaires, telles que celles, à peu près, qu'il a eu coutume d'apporter dans ses confessions, il faut l'éprouver tant qu'on ne verra pas en lui une véritable conversion. On donne pour règle à tous les confesseurs de n'accorder l'absolution aux pécheurs d'habitude, qu'après les avoir éprouvés et s'être assurés moralement de la sincérité de leur conversion : y a-t-il gens qu'on doive plus rigoureusement éprouver que les prêtres habitués au péché mortel, eux qui doivent vivre dans la plus grande sainteté et dont la conversion est plus difficile et plus rare que celle des laïques, ainsi que l'a très bien dit saint Grégoire par ces paroles : *Laïci delinquentes facîle emendantur; clerici autem, si mali fuerint, inemendabiles sunt* (1) ?

(1) Autrefois, suivant la discipline qui a été longtemps observée dans l'Église, on privait de dire la sainte messe pendant très longtemps les prêtres qui avaient eu le malheur de com-

Si ce prêtre habituel voulait recevoir l'absolution sur-le-champ, le confesseur doit être ferme à la lui refuser : les plus impénitents sont ceux qu'un semblable refus embarrasse et chagrine davantage ; mais cet embarras ne peut point autoriser le confesseur à violer les règles de son devoir dans une chose où il y va de son salut et de celui de son pénitent (1).

mettre un seul péché mortel, et cela, à cause du respect dû au saint sacrifice et de la grande pureté de cœur avec laquelle on doit traiter les choses saintes : un prêtre habituel doit-il trouver étrange qu'on l'éprouve et qu'on l'oblige à prendre quelque temps pour se purifier de tant de crimes dont il s'est rendu coupable, et assurer sa conversion ? On le sait encore, l'Église demande aujourd'hui comme autrefois que ceux qu'on ordonne prêtres aient mené longtemps auparavant une vie sainte et édifiante, quand ils ont eu le malheur de perdre leur innocence : *Quorum vita probata senectus sit*, dit le saint concile de Trente ; n'est-il pas juste que ceux qui ont corrompu leur vie dans le sacerdoce par des habitudes de péché mortel, s'éprouvent de nouveau pendant un certain temps avant de monter à l'autel ?

(1) L'expérience apprend malheureusement que la chute des prêtres dans l'habitude du péché mortel arrive souvent par la faute des confesseurs ignorants ou relâchés qui, au lieu de déraciner le mal dans sa naissance, lui donnent occasion de s'accroître par une molle et criminelle condescendance. C'est pourquoi, tout prêtre qui a le malheur d'être souillé de quelque mauvaise habitude et qui veut s'en défaire doit chercher un directeur instruit, rempli de zèle et de charité, qui puisse lui enseigner et lui faire pratiquer ce qui lui est nécessaire pour se corriger, et le porter à mener, le reste de sa vie, une conduite conforme à la sainteté de son état.